MAÎTRE D'OUVRAGE

SGAMI SUD-OUEST

Place du Général de Gaulle
33 470 GUJAN-MESTRAS

ARCHITECTE

A40 ARCHITECTES
56 rue Paul Camelle 33100 BORDEAUX

BET TCE

ALIENOR INGENIERIE
4 allée de la Crabette 33 600 PESSAC

BET ACOUSTIQUE

SIGMA ACOUSTIQUE
12 av. Jean Monnet 12 000 RODEZ

BET SSI

BET Philippe BOUTANG
4LD Postiac 33 420 NAUJAN ET POSTIAC

MOE DEMOLITION DESAMIANTAGE

INAXE
10 rue Jacques Daguerre
92 500 RUEIL-MALMAISON

BUREAU DE CONTROLE

....

CONTROLEUR SPS

...

Réhabilitation du bâtiment 68 du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie

Route du Val de l'Isle – 24 110 SAINT-ASTIER

Date	Indice	Description
03/08/2026	A	Première émission

Affaire : 2555
Phase : DCE
Document n° : CCTP
Indice : A
Echelle : -/--
Date : 03/08/2026

CCTP – Lot 06-D Peinture
DCE

Table des matières

1/ GÉNÉRALITÉS 3
1.1/ OBJET DES TRAVAUX 3
1.2/ CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
1.3/ CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS 3
1.4/ CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE 3
1.4.A/ Type de marché 3
1.4.B/ Phasage de l'opération 3
1.4.C/ Contraintes d'exploitation 4
1.4.D/ Présentation des offres 4
1.4.E/ Type de produits 4
1.5/ OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 4
1.5.A/ Qualifications et habilitations 4
1.5.B/ Connaissances générales du dossier 4
1.5.C/ Connaissances des lieux – Etat des lieux 4
1.5.D/ Engagement de l'entrepreneur 4
1.5.E/ Modification des prestations en cours d'exécution 5
1.5.F/ Moyen mis en œuvre 5
1.5.G/ Coordination des travaux 5
1.5.H/ Sécurité sur le chantier 5
1.5.I/ Élimination des déchets 5
1.5.J/ Contrôle des supports 6
1.5.K/ Stockage - Protection 6
1.5.L/ Nettoyage 6
2/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES 7
2.1/ DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS 7
2.2/ COORDINATION 7
2.3/ RECONNAISSANCE ET RECEPTION DES SUBJECTILES 7
2.4/ INTERVENTION SUR LE CHANTIER - APPROVISIONNEMENTS 7
2.5/ QUALITE DES MATERIAUX 8
2.6/ ECHANTILLONS 8
2.7/ MISE EN ŒUVRE 8
2.8/ TEINTE DES PEINTURES 9
2.9/ PROTECTION DES OUVRAGES 9
2.10/ MATERIAUX DE REFERENCE 9
2.11/ DETAILS DES OPERATIONS - QUALITE DES TRAVAUX 9
2.12/ GESTION DES CLES 9
2.13/ RACCORDS ET NETTOYAGE 9
2.14/ GARANTIE 10
2.15/ QUALIFICATION 10
2.16/ EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS 10

2.17/ PRESCRIPTIONS COMMUNES 10
2.17.A/ Vérification des cotes 10
2.17.B/ Documents d'exécution 10
2.17.C/ Dossier des ouvrages exécutés 11
2.17.D/ Sécurité collective 11
3/ DESCRIPTION DES OUVRAGES 12
3.1/ Caractéristiques de l'opération 12
3.1.A/ Choix des produits et garantie des qualités 12
3.1.B/ Tons des peintures 12
3.1.C/ Classement des finitions A, B et C 12
3.2/ Travaux de préparation / Sécurité 12
3.2.A/ Échafaudage et protections 12
3.2.B/ Préparation des supports 12
3.2.C/ Joints acryliques 14
3.3/ Peintures intérieures 14
3.3.A/ Peinture mate sur plafonds intérieurs 14
3.3.B/ Peinture satinée sur parois intérieures 14
3.3.C/ Peinture satinée sur ouvrages bois intérieurs 15
3.3.D/ Peinture satinée sur ouvrages métalliques intérieurs 15
3.3.E/ Peinture satinée sur tuyauterie et canalisation 16
3.4/ Signalétique 16
3.4.A/ Signalétique au pochoir 16
3.4.B/ Signalétique par plaques de portes 16
3.4.C/ Signalétique par numérotation gravée sur plaque métallique 17
3.5/ Nettoyages 17
3.5.A/ Nettoyage OPR 17
3.5.B/ Nettoyage de réception 17
3.5.C/ Nettoyage de livraison 17

1/ GÉNÉRALITÉS

1.1/OBJET DES TRAVAUX

Le présent document concerne la description des travaux pour l'ensemble des ouvrages du :

Lot 06-D – PEINTURE

1.2/CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'opération **« RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 68 DU CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE (CNEFG) À SAINT-ASTIER (24110) »** consiste en une restructuration lourde du bâtiment (RDC et 2 étages + sous-sol technique) afin d'y aménager :

- Un pôle hébergement (Dortoirs et chambres individuelles).
- Un pôle hôtellerie dédié.
- Des espaces fonctionnels au RDC (Bureaux et salles de formation).

L'établissement est dédié à l'hébergement des forces de gendarmerie (dortoirs et hôtellerie), ainsi qu'à des fonctions de bureau et de formation.

Après travaux, le bâtiment 68 sera distribué de la manière suivante :

- Sous-sol : Locaux techniques, chaufferie et local TGBT.
- RDC (Rez-de-chaussée) : Pôle accueil, bureaux administratifs, salles de formation / classes et zone hôtellerie.
- R+1 : Pôle hébergement collectif (dortoirs), sanitaires communs, séchoirs et zone hôtellerie.
- R+2 : Pôle hébergement collectif (dortoirs), sanitaires communs et zone hôtellerie.

1.3/CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS

Se référer au Rapport Initial du Bureau de Contrôle joint au Dossier de Consultation.

1.4/CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE

1.4.A/ Type de marché

Le marché sera de type global et forfaitaire et correspondra à des ouvrages terminés.

Les dimensionnements, épaisseurs et quantités des divers éléments mentionnés au présent descriptif, doivent être considérées comme des minimums. Si l'entrepreneur estime qu'elles sont insuffisantes, il devra les augmenter, en tenir compte dans l'établissement de son prix et en informer la maîtrise d'œuvre.

Il convient de signaler à l'Entrepreneur que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entreprise devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour le complet et parfait achèvement des travaux prévus au présent lot.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur les prix.

1.4.B/ Phasage de l'opération

Phasage des travaux : Se reporter au planning joint au dossier.

1.4.C/ Contraintes d'exploitation

Les travaux seront réalisés sur un site en fonctionnement. Le bâtiment objet des travaux sera en revanche libéré pour la réalisation des travaux.

- ➔ **L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires permettant la bonne exploitation des sites pendant le chantier, et notamment concernant :**
 - **L'approvisionnement des matériaux ;**
 - **Les évacuations des déchets ;**
 - **L'implantation de la base vie ;**
 - **Les accès du personnel,**
 - **Etc.**

1.4.D/ Présentation des offres

L'entrepreneur devra remettre une offre détaillée sur la base du Cadre de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), reprenant les paragraphes et articles du présent descriptif. L'entreprise devra obligatoirement fournir un CDPGF en version informatique sous le format EXCEL en complément de la version PDF.

Dans ce cadre de décomposition devra être incluse la part, au prorata du montant des travaux, des frais généraux de chantier tels que : installation de chantier, études techniques, détails d'exécution, frais généraux de siège, hygiène et sécurité, compte prorata, etc.

1.4.E/ Type de produits

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir, dans le même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

1.5/OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

1.5.A/ Qualifications et habilitations

L'entrepreneur devra être au moins titulaire de la qualification QUALIBAT mentionnée dans le Règlement de Consultation, relative aux travaux à effectuer.

Il joindra à son offre une liste de références concernant les chantiers précédemment réalisés par ses soins.

1.5.B/ Connaissances générales du dossier

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

1.5.C/ Connaissances des lieux – Etat des lieux

L'entrepreneur a obligation avant la remise de son offre d'avoir pris connaissance des lieux par une visite approfondie du site et de ses abords afin de juger de l'importance de son offre.
Aucune réclamation au cours des travaux ne pourra être prise en considération pour les difficultés des accès et des sujétions dues à la nature des existants.

1.5.D/ Engagement de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entreprise sera tenue de prendre connaissance des prestations de tous les corps d'état pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages.

En outre, il assurera à ses frais jusqu'à la réception définitive des ouvrages et pendant toute la période de garantie, les réparations ou réfections qui seraient nécessaires, que celles-ci soient motivées par une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

Pendant la phase de consultation des entreprises, si au cours de la lecture des documents des interrogations se posent, les questions devront être posées sur la plateforme prévue à cet effet dans les délais présentés dans le RC.

Les travaux ne pourront débuter qu'une fois que les études d'exécution auront été visées par le MOE et le bureau de contrôle.

1.5.E/ Modification des prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution, sans autorisation du Maître d'œuvre. Les frais résultants de changement non autorisé et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre écrit, seront à la charge du titulaire du lot.

1.5.F/ Moyen mis en œuvre

L'entrepreneur prévoira forfaitairement dans son prix tous les moyens nécessaires à une bonne exécution de ses travaux. Il aura, entre autres, la charge des échafaudages, moyen de levage, protection des ouvriers travaillant sur le chantier conformément aux mesures décrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.5.G/ Coordination des travaux

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état pour toutes incidences de ses propres travaux avec les ouvrages sur lesquels il s'appuie où se raccorde.

1.5.H/ Sécurité sur le chantier

Le prix forfaitaire de présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à la règlementation en vigueur.

1.5.I/ Élimination des déchets

Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier.

Le tri des déchets permet de séparer les différents matériaux composant le bâtiment en vue :

- D'une valorisation pour les produits recyclables ;
- D'un traitement approprié pour les produits considérés comme déchets spéciaux ou déchets ultimes.

En particulier, il sera prévu le tri à la source des déchets dits « 7 flux » dans le respect du Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre.

Les matériaux seront classifiés selon la nomenclature des déchets actuellement en vigueur.

Les éléments non valorisables sont dirigés vers les sites appropriés suivant la classification suivante :

- Classe I : Déchets Industriels Spéciaux,
- Classe II : Déchets Ménagers et Assimilés,
- Classe III : Déchets dits « Inertes ».

Le titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE sera responsable de l'organisation de la collecte, du tri, de l'évacuation et de l'élimination des déchets résultants des travaux tous corps d'état de la présente opération et pendant toute la durée des travaux.

Tous les intervenants sur le chantier devront procéder au tri sélectif de leurs déchets.

Le tri sélectif sera effectué au plus près des sources de production (surtout pour le second œuvre). **L'ensemble des entreprises s'acquitteront de leur obligation de tri sélectif** sous la responsabilité du titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE, en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes mises à disposition par le titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE.

L'entrepreneur titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE, devra organiser le tri sélectif des déchets. Il devra, à ce titre, prévoir autant de bennes qu'il sera nécessaire au regard de la règlementation concernant le tri sélectif (chaque benne aura une capacité minimum de 6,000 m3)

L'entrepreneur du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE devra désigner un responsable des bennes formé spécialement au tri des déchets, qui assurera le suivi des bennes et la traçabilité des déchets (pour chaque benne évacuée, il devra spécifier le type de déchets, la quantité évacuée, le lieu de destination, le jour où les bennes sont enlevées, …etc…). Il devra en outre fournir au maître d'ouvrage ou à son représentant les bons de déchetteries et des sociétés de recyclage.

Il devra également assurer un nombre de bennes suffisant pour subvenir au besoin du chantier.

L'ensemble sera conforme au code de l'environnement et au décret en vigueur relatif à la prévention et à la gestion des déchets.

On distinguera notamment :

- La mise en place des bennes et des installations spécifiques nécessaires.
- L'évacuation et le transport des déchets.
- Le suivi (réception, recyclage, traitement, etc.) des déchets.

L'entrepreneur titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE rédigera un schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets (SOSED) qu'il soumettra au visa du Maître d'œuvre pendant la période de préparation.

Sur ce document il s'expose et s'engage sur :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Nota :

Pour tous les déchets, l'entrepreneur établira un bordereau de suivi des déchets industriels (BSD ou BSDD référencé CERFA 12571*01), permettant notamment d'identifier :

- Le producteur de ces déchets, en l'occurrence le maître d'ouvrage
- Le collecteur et transporteur
- Le destinataire

Conformément à la réglementation en vigueur et les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021, la traçabilité des déchets dangereux s'effectuera de manière dématérialisée à partir de la plateforme TRACKDECHETS

https://trackdechets.beta.gouv.fr/

1.5.J/ Contrôle des supports

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot effectuera une vérification soigneuse des ouvrages déjà exécutés. Il signalera au Maître d'œuvre d'Exécution les imperfections ou malfaçons qu'il aurait pu constater et qui seraient préjudiciables à la bonne exécution des travaux de son lot.

1.5.K/ Stockage - Protection

L'ensemble des matériaux sera entreposé sur le chantier à l'abri des intempéries, des chocs et des détériorations de toutes sortes, emplacement à valider auprès de la maîtrise d'œuvre.

Toute inobservation des dispositions ci-dessus engage l'entière responsabilité du présent lot qui supportera toutes les conséquences et dépenses quant à la réfection ou au remplacement des ouvrages endommagés ou détruits.

1.5.L/ Nettoyage

L'Entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après exécution des travaux dont elle est chargée. Elle devra en outre évacuer ses déblais jusqu'au lieu de stockage désigné par le Maître d'Œuvre d'Exécution. Elle devra enfin nettoyer, réparer et remettre en état les installations quelles qu'elles soient, qu'elle aura salies ou détériorées.

L'Entreprise du présent lot doit le chargement des déblais stockés.

Ce nettoyage courant devra être effectué par l'Entreprise tous les jours sans besoin que l'ordre en soit donné sous peine de l'application des pénalités prévues au CCAP.

2/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1/DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS

Les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les Règles de l'Art, doivent toutes être respectées :
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code de l'urbanisme ;
- Code de l'environnement ;
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU ;
- Règlement des produits de construction (marquage CE) ;
- Règles professionnelles ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ou dans tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme ;

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :
- Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ;
- Avis Technique; Document Technique d'Application (DTA) ;
- Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ;
- Pass innovation feu vert ;
- ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC ;

Les documents généraux contractuels énoncés ci-dessus sont complétés par les spécifications de l'U.N.P.V.F. (Union Nationale des Peintres et Vitriers de France) :
- D.T.U. n° 59.1 - Travaux de peinture des bâtiments.
- D.T.U. n° 59.3 - Peinture de sols.
- D.T.U. n° 59.4 - Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux.

Autres documents :
- Avis techniques.
- Normes AFNOR.
- Fiches techniques des fournisseurs.
- Réglementation de Sécurité Incendie.

2.2/COORDINATION

L'Entrepreneur est tenu de consulter le responsable des corps d'état précédents, afin d'être renseigné si, pour les ouvrages destinés à être peints, il a été employé des adjuvants, des catalyseurs ou tout autre produit chimique.
L'Entrepreneur ne commence ses travaux qu'après remise en état parfaite des lieux par les entreprises des autres corps d'état.

2.3/RECONNAISSANCE ET RECEPTION DES SUBJECTILES

L'Entrepreneur devra procéder, en temps utile, à l'examen de l'état de tous les subjectiles qu'il aura à peindre ou à revêtir, et s'assurera notamment de :
- La qualité du fini des parements des cloisons et doublages et de leur conformité avec les tolérances demandées dans le présent descriptif, ou par les D.T.U.
- La nature et la qualité des bois ainsi que la nature et la qualité des traitements primaires qu'ils ont reçus.
- Les incompatibilités physiques ou chimiques pouvant exister entre les subjectiles et les peintures ou colles qu'il compte utiliser.
- L'absence de calamine, graisses, rouille, etc. sur les métaux.

Ces reconnaissances seront faites local par local et effectuées par l'entrepreneur du présent lot, en présence des entrepreneurs des lots "Charpente", "Cloisons-Doublages", "Menuiseries intérieures" et "Serrurerie".
L'entrepreneur du présent lot sera tenu de les réceptionner et d'avertir le Maître d'Œuvre, par écrit, de tous les défauts qu'il constaterait.
A défaut, et sitôt ses ouvrages commencés, il sera censé les avoir acceptés et ne saurait, par la suite, prétexter de la mauvaise qualité des supports dans le cas où ses propres ouvrages ne seraient pas satisfaisants.

2.4/INTERVENTION SUR LE CHANTIER - APPROVISIONNEMENTS

L'Entrepreneur devra prévoir l'approvisionnement de tous les matériaux en temps utile, de façon à respecter ponctuellement le planning, élément contractuel, et ne pas entraver la bonne marche du chantier.
L'Entrepreneur devra prévoir ses travaux en plusieurs interventions, si nécessaire, et ce, aux ordres du Maître d'Œuvre d'Exécution.

2.5/QUALITE DES MATERIAUX

a) Nature

Outre les précisions données concernant les marques, les matières premières utilisées sont toujours de première qualité.
Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit fournir toute justification de l'origine des produits utilisés (factures, fermetures inviolables des emballages non ouverts, etc.). L'Entrepreneur justifie, avant tout début d'exécution, la provenance, la marque et la qualité des matériaux, chaque lot étant nettement défini par une référence.
Le Maître d'Œuvre d'Exécution se réserve le droit de prononcer l'exclusive contre un matériau ne présentant pas à son avis, les garanties suffisantes.

b) Livraison - Contrôle

Tous les produits, quels qu'ils soient, sont livrés sur le chantier sous emballage d'origine, non ouverts et intacts. Le Maître de l'Ouvrage se réservant le droit d'assister à l'ouverture des emballages, les bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'utilisation.
Le Maître d'Œuvre d'Exécution aura toujours le droit, à n'importe quel moment, de vérifier en faisant analyser par un laboratoire d'essais, aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des matières premières.
Les récipients portent la marque du produit, ainsi que la marque de conformité N.F., s'il en existe. Ils sont stockés à l'abri des intempéries.
Tous les matériaux et produits doivent être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre d'Exécution avant utilisation.
Lors de l'application, le Maître d'œuvre d'Exécution se réserve le droit de solliciter les conseils bénévoles du fabricant des produits retenus.
A cet effet, l'Entrepreneur doit joindre à sa soumission, une attestation du fabricant indiquant que ce dernier est d'une part en mesure de vérifier par analyse à sa charge que tout produit prélevé sur le chantier vient de ses usines et qu'il est conforme à la composition d'origine et, d'autre part, qu'il dispose dans la région d'un représentant technique qualifié.

2.6/ECHANTILLONS

L'entreprise doit fournir à ses frais, sur simple demande de la Maîtrise d'Œuvre, un échantillonnage des produits présentés, afin de pouvoir exercer toutes analyses ou contrôles.
Après réalisation d'échantillons, la Maîtrise d'Œuvre remet à l'Entrepreneur les tons des peintures, prévus dans l'opération. L'Entrepreneur doit s'en tenir à ces choix et prévoir autant de fois que nécessaire des essais sur support et des ouvrages témoins.
Aucun mélange de peinture et enduit n'est toléré sur le chantier. Les mixages sont effectués en usine et les produits livrés sur le chantier.

2.7/MISE EN ŒUVRE

a) Reconnaissance préalable des subjectiles

L'Entrepreneur est tenu de réceptionner avant tout commencement de travaux, l'état des surfaces qui lui sont données en présence des lots concernés et du Maître d'œuvre. Il est astreint à assister au moins deux fois par mois à un rendez-vous de chantier, afin de constater la qualité des parements au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
Sans remarque justifiée de sa part, consignée dans le rapport du chantier et formulée par écrit au Maître d'Œuvre d'Exécution, il est censé avoir accepté les supports qui lui seront livrés et ne pourrait par la suite prétexter de la mauvaise qualité de ces derniers dans le cas où l'état des peintures ne serait pas satisfaisant.
Ceci est valable pour tous les points nécessitant l'intervention du peintre (qualité des enduits au plâtre, qualité des impressions), lorsque celles-ci sont dues par les autres lots. Avant l'application des peintures et revêtements, les surfaces doivent être débarrassées de toutes souillures apparentes, graffitis, etc. Du seul fait d'entreprendre ses travaux, l'Entrepreneur fait son affaire de l'état des fonds et demeure seul responsable de la tenue et de l'aspect de la peinture définitive. Ultérieurement, aucune réserve n'est admise.

b) Règles générales d'exécution

L'Entrepreneur doit prendre toutes précautions pour assurer les protections des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées.
L'Entrepreneur n'exécute les travaux de peinture ou de vernissage que lorsque le taux d'humidité des subjectiles est inférieur ou égal à :

- 18% pour les menuiseries extérieures ou 22% pour les menuiseries recevant un système micro-poreux.
- 14% pour les menuiseries intérieures.
- 6 à 8% pour les plâtres (pour les peintures de la famille vinylique acrylique versatique).
- 4 à 6% pour les maçonneries et plâtres (pour les peintures grasses ou acryliques).

Les températures minimales d'application des peintures sont indiquées par le fabricant sans être cependant inférieures à +5 degrés pour les peintures à la pliolite et + 5 degrés pour les autres peintures.

Avant l'application de toute couche, la surface est débarrassée de toutes souillures, poussières, traces de graisse ou d'huile de démoulage. Les métaux ferreux sont livrés et posés avec peinture antirouille par chaque corps d'état intéressé. Dans le cas d'éraflures ou de manque de peinture antirouille à la suite de chocs, nettoyages, etc. les parties rouillées sont parfaitement nettoyées à la brosse métallique. Le dérouillage est suivi de raccords à la peinture antirouille de même composition ou compatible.

Tous les tuyaux et canalisations, sans exception, apparents ou non apparents sont peints. L'Entrepreneur prend toutes dispositions pour assurer l'exécution de ces travaux, en coordination avec les autres corps d'état.

c) Adjuvants et diluants

L'addition de produits diluants ou adjuvants aux peintures n'est autorisée que sur prescriptions du descriptif. Elle peut être acceptée sur prescription du fabricant après accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre.

d) Règles d'application des couches de peinture

L'application des peintures est faite à la brosse. L'application par pulvérisation ou tout autre procédé doit faire l'objet d'une autorisation du Maître d'Œuvre d'Exécution.
La peinture de chaque couche doit être correctement croisée et avoir une épaisseur conforme aux prescriptions du fabricant.

2.8/TEINTE DES PEINTURES

Toutes les peintures, sans exception, sont d'un ton préalablement choisi par la Maîtrise d'Œuvre, sur échantillons et ouvrages témoins prévus au présent lot (dito article 1.11).

Un choix d'harmonie de couleur sera déterminé pour chaque pièce.

Les teintes fines sont normalement comprises au forfait, leur emploi ne pouvant donner lieu à aucun supplément. Aucun mélange n'est toléré sur le chantier. Les mixages sont effectués en usine et les produits livrés sur le chantier.

2.9/PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra la protection de tous les ouvrages qui risqueraient d'être tâchés, attaqués ou détériorés, tels les carrelages, sols souples et autres revêtements, bois, menuiseries intérieures, menuiseries extérieures, appareils sanitaires, vitrerie etc.

Il assurera la protection de toutes les pièces de quincaillerie des robinetteries, des appareils sanitaires, etc. à l'aide de papier kraft et bandes adhésives.

Il assurera ces protections à l'aide de bâches en toile ou de films plastiques. Il devra la location, la pose, les transports des bâches et toiles nécessaires.

2.10/ MATERIAUX DE REFERENCE

Les peintures et vernis d'imprégnation décrits ci-après sont référencés à partir des gammes TOLLENS, LA SEIGNEURIE, ASTRAL, RIPOLIN, GUITTET, GAUTHIER.
L'Entrepreneur doit la fourniture des produits dont il assure la mise en œuvre et reste responsable de leur choix. Il peut donc, et ceci à la remise de sa lettre d'engagement, proposer à l'agrément de l'Architecte des produits autres que ceux mentionnés au présent descriptif, pourvu qu'ils présentent des caractéristiques physico-chimiques équivalentes.

Pour chaque produit de remplacement, l'Entrepreneur fournit :
- une fiche d'identification technique.
- le P.V. du C.E.B.T.P.

2.11/ DETAILS DES OPERATIONS - QUALITE DES TRAVAUX

Outre les travaux annexés, l'Entrepreneur doit se conformer rigoureusement à la liste des opérations et fournitures définies dans les articles ci-après et aux recommandations des fabricants dans la qualité "**Travaux Soignés**".

2.12/ GESTION DES CLES

Dès qu'il prendra possession des locaux à peindre, au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état, l'entrepreneur prendra en charge les clés de ces locaux. Il sera responsable de l'ouverture et de la fermeture journalière des portes.
Il est tenu, si nécessaire, de remettre les clés des locaux aux corps d'état qui lui en feront la demande, le matin à l'ouverture du chantier.
Il doit faire consigner sur un cahier spécial tous les prêts de clés, ainsi que leur remise.
Il sera responsable de la perte des clés en sa possession et assumera le coût du remplacement des serrures pour lesquelles une clé a été perdue.
Il conservera et assurera la gestion des clés jusqu'à l'achèvement de ses travaux, y compris la levée des réserves, consécutives au pré réception des ouvrages.

2.13/ RACCORDS ET NETTOYAGE

L'entrepreneur doit les raccords de peinture après nettoyage final, partout ou nécessaire de façon à présenter un travail impeccable lors de la réception.

L'entrepreneur doit les nettoyages et protections résultant de sa présence ou de ses travaux. Ces derniers peuvent être demandés à plusieurs reprises dans l'achèvement des travaux, après pose des menuiseries intérieures, des sanitaires, revêtements de sol, mises en jeu ou essais divers, et chaque fois que le Maître d'Œuvre d'Exécution le juge nécessaire.

En fin de travaux, l'Entrepreneur a à sa charge le nettoyage général des locaux avant réception et avant chaque commission, un nettoyage complémentaire pouvant être fait après levées des réserves et remise des clés au Maître de l'Ouvrage.

L'entrepreneur mettra à disposition un peintre et un nettoyeur lors de toutes les phases de réception.

Ce nettoyage général comprend :
- Le balayage de tous les locaux.
- L'enlèvement aux décharges publiques des gravois résultant.
- Le lavage et nettoyage de tous les revêtements de sols (carrelages, sols souples, peintures) de tous les locaux.
- Le nettoyage de tous les accessoires et appareils électriques.
- Le nettoyage de tous les miroirs.
- Le nettoyage des quincailleries et accessoires; etc.
- Le nettoyage des faces intérieures et extérieures des miroiteries des menuiseries extérieures et châssis de toit.
- Le nettoyage des appuis ou bavettes des menuiseries extérieures.
- Le nettoyage des profils intérieurs et extérieurs (dormants, ouvrants et feuillures) constituant les menuiseries extérieures.
- L'enlèvement des protections de joints d'étanchéité entre ouvrants et dormants des menuiseries extérieures.
- Le nettoyage des portes.
- Le nettoyage des appuis menuisés en allège des fenêtres.
- Le nettoyage des faïences murales, appareils sanitaires.

2.14/ GARANTIE

L'entrepreneur s'engage, envers le Maître de l'Ouvrage, à garantir à compter de la réception, et pendant une période de 2 ans, pendant cette période, conjointement avec le fabricant de peinture, le financement des travaux de réfection des peintures susdites, dans la mesure où des détériorations de caractères exceptionnels et anormaux apparaîtront.

2.15/ QUALIFICATION

L'entreprise devra répondre à la qualification Qualibat demandée au Règlement de Consultation.

2.16/ EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

Produits mis à disposition sur le marché avant le 1er janvier 2012 :
À partir du 1er septembre 2013, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1er janvier 2012 :
À partir du 1er janvier 2012, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

2.17/ PRESCRIPTIONS COMMUNES

2.17.A/ Vérification des cotes

Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plans sont des côtes nominales. Il appartiendra à l'entreprise de les vérifier en phase chantier ainsi que sur les plans des autres corps d'état.
L'entreprise devra réaliser les plans d'exécution sur la base des côtes définies sur les plans d'exécution des lots de structure, en prévoyant un mode de fixation pouvant s'adapter aux ouvrages de gros œuvre, dans la limite des tolérances de réalisation du gros œuvre.
Pour les ouvrages demandant une précision supérieure (murs rideaux sur plusieurs niveaux, par exemple), elle vérifiera les côtes du gros œuvre avant mise en fabrication.
Ces vérifications, reprises de plans et la fabrication des ouvrages devront être menées en respectant le planning des travaux.

2.17.B/ Documents d'exécution

L'entreprise titulaire du présent lot devra étudier et produire les documents suivants :
- Les calculs de dimensionnement d'exécution ;
- Les plans de localisation des ouvrages ;
- Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage permettant la réalisation des plans d'atelier. : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc ;

- Les dessins d'ensemble et détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les dimensions à réserver et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état ;
- Les plans de calepinage respectant le projet architectural à soumettre à l'architecte pour validation ;
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre ;
- Les plannings de commandes et d'approvisionnements, Les cahiers des charges des procèdes de construction non standard ;
- Les fiches techniques des produits, avis technique en cours de validité ainsi que les documents justificatifs (PV,…) ;
- Les notices techniques des fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent CCTP ;
- Procès-verbal d'essai et de réaction au feu ou de performances acoustiques ;
- Etc.

NOTA :

- Les notes de calculs, plans d'exécution et fiches techniques seront soumis aux observations du contrôleur technique.
- L'entreprise doit également transmettre ses documents d'exécution aux autres entreprises en fonction de leurs besoins pour leurs propres études d'exécution.
- L'Entreprise est tenue de fournir les ATEX et procès-verbaux relatifs aux ouvrages de ce bâtiment suivant les exigences du Bureau de Contrôle.

APPROBATION DES PLANS D'EXECUTION :

- Avant tout démarrage de travaux l'entreprise doit s'assurer de l'approbation de ses plans d'exécution par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique.
- L'approbation pour conformité à la conception générale ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste l'auteur de ses plans.

2.17.C/ Dossier des ouvrages exécutés

L'Entreprise devra fournir, dans un délai de 15 jours minimum avant la réception des travaux, un dossier de récolement pour visa MOE, bureau de contrôle :

- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
- Les plans de recollement des ouvrages mis en œuvre (sous format DWG + PDF), comprenant :
 - Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage qui ont été mis en œuvre : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc.
 - Les plans de localisation des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
 - Les plans de calepinage réalisés.
- La nomenclature des matériaux et des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque type et référence ainsi que les coordonnées du fabricant ou des fournisseurs (fiche technique).
- Les notices de fonctionnement et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, etc.
- Les Procès-verbaux de tous les essais suivant demande du Bureau de Contrôle et des Services de Sécurité, avec attestation de mise en œuvre.
- Les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, consuel, classements et labels, Labels Qualicoat et/ou Qualanod, Cekal, SNJF Joint et produit d'étanchéité, etc.
- Les essais COPREC.
- Un dossier de maintenance mentionnant la périodicité des points à contrôler et des résultats à obtenir, des éléments à changer, des réglages à effectuer et des nettoyages.
- Tous les éléments entrant dans la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).
- Etc.

Une édition définitive sera ensuite transmise suivant modalités du MOA : informatique, papier ou les deux.

2.17.D/ Sécurité collective

Chaque entrepreneur devra prévoir dans son offre la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurités collectives et individuelles de chantier réclames par la réglementation en vigueur concernant les accidents de travail, chutes de matériels et de matériaux.
Les échafaudages, leurs dispositifs d'accès, leurs protections, les parachutes seront donc prévus en conséquence, y compris tous les systèmes nécessaires aux ancrages établis en accord avec l'entreprise de Gros-Œuvre ;
L'entrepreneur devra l'entretien et la remise en état de tous ces dispositifs pendant la totalité de l'exécution des travaux.

3/ DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1/Caractéristiques de l'opération

3.1.A/ Choix des produits et garantie des qualités

Les produits mis en œuvre par l'entrepreneur seront choisis **avec un éco-label NF environnement**, de marque : LA SEIGNEURIE, TOLLENS, UNIKALO ou similaire.

Le choix de ces produits sera adapté à la nature des subjectiles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

À l'appui de sa soumission, l'entrepreneur devra fournir la liste détaillée des produits proposés.

La mise en œuvre des produits sera conforme aux préconisations du fabricant.

3.1.B/ Tons des peintures

Les tons des peintures et le choix des tentures seront arrêtés par l'Architecte sur présentation de l'échantillonnage possible en fonction du prix.

L'entrepreneur effectuera des essais de teintes sur des panneaux de mur, afin de retenir les choix définitifs.

3.1.C/ Classement des finitions A, B et C

FINITION "C" :

- Le film de peinture couvrira le subjectile.
- Il lui apporte un coloris.
- Des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés.

Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition élémentaire".

FINITION "B" :

- Cet état de finition est défini par nature de subjectile.
- La planéité générale initiale n'est pas modifiée.

Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition courante".

FINITION "A" :

- Cet état de finition est défini par nature de subjectile.
- La planéité finale avec un rechampissage ne présentant pas d'irrégularités.

Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition soignée".

3.2/Travaux de préparation / Sécurité

3.2.A/ Échafaudage et protections

L'entrepreneur prendra à sa charge la mise en œuvre d'un échafaudage (pied ou volant) suivant le principe qu'il jugera le mieux adapté aux travaux à réaliser dans les conditions du chantier et avec les mesures de sécurité requises.

Cet échafaudage comprend tous les dispositifs de fixation, protection des terrasses et autres ouvrages, ainsi que les garde-corps et les protections verticales de toute nature.
L'entreprise devra prévoir toutes les sujétions liées à la protection des personnes et des ouvrages existants (bâches, filets, etc.)
Les différents accès aux bâtiments seront protégés par un échafaudage de pied métallique tubulaire, compris couverture et protection contre les chutes d'objets.

Tous les ouvrages endommagés seront refaits à l'identique et aux frais de l'entreprise ou par subrogation, financés par son assureur.
Quel que soit le type d'échafaudage adapté, l'entrepreneur en sera responsable jusqu'au démontage final et, notamment vis-à-vis des tiers qui pourraient l'utiliser dans un but de malveillance, en dehors des horaires de chantier.

L'entrepreneur du présent lot devra le rebouchage des réservations de l'échafaudage sur la façade avec l'enduit prévu et localisé ci-dessous.

3.2.B/ Préparation des supports

Préparation de tous les supports destinés à être peints.
Le présent lot devra mettre en œuvre tous les moyens propres à obtenir des supports parfaitement finis.

Travaux comprenant :

- Anciennes tapisseries :
 - Voir DTU

- Pour les anciens fonds mal adhérents ou incompatibles avec revêtement à appliquer :
 - Grattage des parties cloquées ou mal adhérentes des anciens fonds, ponçage, égrenage ou brossage et époussetage. Le grattage sera remplacé par un décapage si cela s'avère nécessaire. Ce dernier sera chimique ou thermique de façon à limiter les poussières et/ou les projections d'eau dans le bâtiment existant.

- Sur bétons, en sol :
 - Élimination des laitances et des produits de cure par tout moyen approprié.
 - Élimination des anciens revêtements existants par tout moyen approprié.
 - Dépoussiérage.
 - Dégraissage des sols.

- Sur bétons existants, en plafond et en murs :
 - Élimination des anciens revêtements existants par tout moyen approprié.
 - Dépoussiérage.
 - 2 passes d'enduit pelliculaire sur toute la surface avec ponçage entre chaque passe et en finition de la 2e passe.
 - Ponçage à la pierre des coutures béton entre dalle pleine, si nécessaire.

- Sur placo ou plâtre, neufs ou existants, en plafond et en murs :
 - Ponçage des anciens revêtements existants par tout moyen approprié et dépoussiérage.
 - Un ratissage - Égrenage.
 - Un rebouchement des têtes de clous.
 - Une passe d'enduit de finition sur les saignées et calfeutrement des lots techniques.
 - Une reprise à l'enduit des calicots, des joints et des cueillies.
 - Tous les ponçages nécessaires sur les supports ainsi traités.

- Sur bois neufs :
 - Élimination des exsudations de résines.
 - Rebouchage têtes de clous, vis et épaufrures.
 - Ponçage soigné.
 - Raccord d'impression.
 - Protections des quincailleries.

- Sur bois existants :
 - Nettoyage
 - Réparations éventuelles
 - Ponçage soigné
 - Protection des éléments de quincaillerie

- Sur métallerie existante :
 - Lessivage, rinçage à l'eau claire, séchage, grattage des peintures mal adhérentes, brossage des oxydations, ponçage/sablage des surfaces peintes, époussetage.
 - Reprises partielles ou totales du primaire antirouille sur les surfaces métalliques mises à nu, avec essuyage des coulures et des débords sur les peintures restées en place.

- Sur métallerie neuve :
 - Dégraissage au diluant synthétique DTS avec un chiffon propre.
 - Rinçage abondant et séchage.
 - Grattage et brossage.
 - Élimination de la rouille pulvérulente et de la calamine par brossage métallique, grattage, martelage, piquage ou protection d'abrasifs.
 - Dépoussiérage.

- Sur PVC :
 - Dégraissage.
 - Ponçage léger.

Limites de prestations :

- Les lots PLÂTRERIE, SERRURERIE et MENUISERIES sont responsables de la livraison de supports finis, dans le respect des tolérances définies par les normes en vigueur.

- Les lots CVC-SANITAIRE et ÉLECTRICITÉ assureront, à leur charge, le rebouchage des saignées et réservations réalisées dans les supports existants ou dans ceux fournis par le lot PLÂTRERIE.

Remarques :

- Les peintures sur les plaques de plâtre perforées seront réalisées au rouleau à poils courts (peinture au pistolet à proscrire) afin de ne pas appliquer de peinture à l'intérieur des perforations.
- Les autres revêtements absorbants ainsi que tous les ouvrages de désolidarisation et d'étanchéité (suspentes antivibratiles, plots et joints néoprène, etc.) ne devront en aucun cas être peints.

3.2.C/ Joints acryliques

Réalisation de joints acryliques soigneusement garnis, partout où nécessaire, dont notamment :

- Huisseries des portes,
- A la liaison des chants plats et des parois,
- Trappes d'accès aux combles et aux gaines,
- Cadres des menuiseries intérieures et extérieures,
- Dessus des plinthes,
- Etc...

Localisation :

Partout où nécessaire pour l'ensemble du bâtiment 68 et pour les ouvrages présents dans les circulations et les salles d'eau de l'hôtel.

3.3/Peintures intérieures

3.3.A/ Peinture mate sur plafonds intérieurs

Fourniture et application d'une peinture sur plafonds intérieurs, aspect mat, état de finition A.
Travaux comprenant :

- Réception des plafonds.
- Préparation des supports suivant article du même nom.
- 1 couche d'impression à base de résines alkyde en émulsion et acrylique en phase aqueuse.
- 2 couches de finition d'aspect mat à base de résines alkyde et acrylique en phase aqueuse.

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Label NF Environnement
- Certification NF A+

Teintes au choix de l'architecte dans l'ensemble du nuancier du fabricant.
Mise en œuvre conformément au DTU 59.1 et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Suivant pièces graphiques architecte, plans de repérage des plafonds dont notamment pour l'ensemble des plafonds béton et plâtre y compris les paillasses des escaliers :

- Pour l'ensemble du bâtiment 68 et pour les ouvrages présents dans les circulations et les salles d'eau de l'hôtel.

3.3.B/ Peinture satinée sur parois intérieures

Fourniture et application d'une peinture lessivable sur parois intérieures, aspect satiné, état de finition A.
Travaux comprenant :

- Réception des parois.
- Préparation des supports suivant article du même nom.
- 1 couche d'impression à base de résines alkyde en émulsion et acrylique en phase aqueuse.
- 2 couches de finition d'aspect satiné à base de résines alkyde en émulsion et acrylique en phase aqueuse.

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Lessivable
- Label NF Environnement
- Certification NF A+

Teintes au choix de l'architecte dans l'ensemble du nuancier du fabricant.
Mise en œuvre conformément au DTU 59.1 et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Suivant pièces graphiques architecte, plans de repérage des revêtements muraux dont notamment pour l'ensemble des parois ne recevant pas d'habillage (faïence, PVC ou acoustique) :

- Pour l'ensemble du bâtiment 68 et pour les ouvrages présents dans les circulations et les salles d'eau de l'hôtel.

3.3.C/ Peinture satinée sur ouvrages bois intérieurs

Fourniture et application de peinture sur ouvrages bois intérieurs, aspect satiné, état de finition A, B ou C suivant localisation.
Travaux comprenant :

- Réception des supports bois préalablement traités insecticide et fongicide.
- Préparation des supports conformément à l'article « Préparation des supports ».
- Application de trois couches de peinture microporeuse pour bois, d'aspect satiné, à base de résine acrylique en phase aqueuse.

Performances et caractéristiques :

- Produit bénéficiant du label NF Environnement.
- Mise en œuvre conforme au DTU 59.1 et aux recommandations du fabricant.
- Finition :
 - A / B pour les locaux nobles,
 - B / C pour les locaux de service et secondaires.
- Teintes au choix de l'architecte dans l'ensemble du nuancier du fabricant.

Remarques :

- Les bois devront être secs, sains et exempts de poussière ou de traces grasses avant toute mise en peinture.

Localisation :

Suivant pièces graphiques architecte sur les ouvrages bois intérieurs, tels que :

- Huisseries bois intérieures du lot MENUISERIES INTÉRIEURES.
- Portes bois à peindre (vantail et chants).
- Plinthes bois à peindre.
- Façades de gaines techniques (bâtis, deux faces des vantaux, chants, impostes).
- Trappes de visite y compris cadre.
- Couvre-joints de dilatation
- Poteaux d'about.
- Baguettes d'angle.
- Etc.

Pour l'ensemble du bâtiment 68 et pour les ouvrages présents dans les circulations et les salles d'eau de l'hôtel.

3.3.D/ Peinture satinée sur ouvrages métalliques intérieurs

Fourniture et application d'une peinture sur métaux ferreux et non-ferreux intérieurs, aspect satiné, état de finition B.
Travaux comprenant :

- Réception des supports.
- Préparation des supports suivant article du même nom.
- 1 couche de primaire :
 - Sur supports ferreux : anticorrosion à base de résine alkyde et agents inhibiteurs de rouille en phase solvant.
 - Sur supports non-ferreux : d'accrochage à base de copolymères acryliques en phase aqueuse.
- 1 à 2 couches de peinture d'aspect satiné, à base de résine alkyde et agents inhibiteurs de rouille en phase solvant.

Teintes au choix de l'architecte dans l'ensemble du nuancier du fabricant.

Mise en œuvre conformément au DTU 59.1 et aux recommandations du fabricant.

Nota : Les huisseries métalliques et éléments de serrurerie seront livrés avec une couche d'apprêt antirouille (à la charge des lots concernés) que l'entrepreneur du présent lot est tenu de réviser avant toute application de ses produits.

Localisation :

Suivant pièces graphiques architecte sur les ouvrages métalliques intérieurs neufs ou existants, non thermolaqués, inox ou galvanisé destiné à rester apparents, tels que :

- Huisseries des portes des lots SERRURERIE et MENUISERIES INTÉRIEURES,
- Mains courantes et garde-corps des escaliers,
- Etc.

Pour l'ensemble du bâtiment 68 et pour les ouvrages présents dans les circulations et les salles d'eau de l'hôtel.

3.3.E/ Peinture satinée sur tuyauterie et canalisation

Fourniture et application d'une peinture sur tuyauterie et canalisations, aspect satiné, état de finition B.
Travaux comprenant :

- Réception des supports.
- Préparation des supports suivant article du même nom.
- 1 couche de primaire d'accrochage à base de copolymères acryliques en phase aqueuse.
- 1 ou 2 couches de finition en laque antirouille d'aspect satiné, à base de résine alkyde et agents inhibiteurs de rouille en phase solvant.

Teintes au choix de l'architecte dans l'ensemble du nuancier du fabricant.

Mise en œuvre conformément au DTU 59.1 et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Suivant pièces graphiques architecte et lots techniques sur les canalisations et tuyauteries apparentes en cuivre et PVC, pour l'ensemble du bâtiment 68 et pour les ouvrages présents dans les circulations et les salles d'eau de l'hôtel.

3.4/Signalétique

3.4.A/ Signalétique au pochoir

L'entreprise devra la réalisation de signalétique de porte et d'étage par l'intermédiaire de pochoirs, numérotation et idéogrammes.

Application de 2 couches de peinture adaptée au support (selon préconisations des articles précédents).

Aucune bavure ne sera acceptée.

Localisation :

Suivant pièces graphiques architecte et carnet de décoration, pour l'ensemble du bâtiment 68 et pour les circulations de l'hôtel.

- Signalétique de porte, hors salles de cours et bureaux
- Signalétique d'étage.

3.4.B/ Signalétique par plaques de portes

Fourniture et pose de porte étiquettes, comprenant :

- Le numéro du local concerné suivant plan de l'architecte,
- Une fenêtre transparente en PMMA
- Étiquette en coloris blanc avec impression sur demande.
- Dimensions : A4

Coloris au choix de l'architecte.

Compris fixation mécanique sur porte, et toutes sujétions d'exécution.

Localisation :

Suivant pièces graphiques architecte et carnet de décoration, pour l'ensemble du bâtiment 68 et pour les circulations de l'hôtel.

- Signalétique de porte, pour les salles de cours et bureaux

3.4.C/ Signalétique par numérotation gravée sur plaque métallique

Fourniture et pose de plaque adhésive métallique gravée avec numérotation pour identification des locaux (de 10 cm de hauteur environ).

Chaque plaque comprendra la numérotation suivante : Bâtiment-Etage-Numéro de porte (exemple : 068-01-118).

Modèles à définir avec le Maître d'Ouvrage et l'architecte.

Localisation :

Suivant pièces graphiques architecte et carnet de décoration, pour l'ensemble des portes intérieures des locaux du bâtiment 68 :

- Salles de cours, bureaux, buanderie, WC, douches…

3.5/Nettoyages

Seront également prévus dans les nettoyages, les balayages et évacuations des sciures de protection sur carrelage et déchets laissés par les autres corps d'état.
Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, etc.
Le nettoyage devra garantir une livraison dans un état de propreté parfait, y compris pour les terrasses.
Le nettoyage s'étend aux parties communes, privatives, etc…

3.5.A/ Nettoyage OPR

Le nettoyage en phase de pré réception (avant les OPR)

- Un nettoyage de finition sur tous les ouvrages.
- Un dépoussiérage.
- Un nettoyage aux produits ammoniaqués usuels des revêtements de sols, appareils sanitaires, vitrages aux deux faces, etc.

L'entrepreneur doit les raccords de peinture après nettoyage final, partout où nécessaire de façon à présenter un travail impeccable lors de la réception.

3.5.B/ Nettoyage de réception

Le nettoyage comprendra en phase de réception (après levée des réserves par les autres corps d'état, juste avant la réception du MOA) :

- Dallages, carrelages, sols PVC lavés, essuyés pour éliminer toutes traces adhérentes.
- Appareils sanitaires et robinetterie enlèvement des papiers de protection de tampons d'obturation, lavés, essuyés.
- Revêtements muraux.
- Vitres, miroirs avec soin pour éviter toute rayure.
- Appareillage électrique y compris verrines et dispositifs d'éclairage.
- Revêtements de sols divers.
- Toute quincaillerie non peinte grattée, lavée, essuyée.
- Menuiseries faces intérieures et extérieures y compris volet roulant et garde-corps nettoyés au détergent spécial avec soin pour éviter toute détérioration.
- Les PVC, alu, éléments de serrurerie, éléments bois, etc.
- Enlèvement des déchets correspondants.

3.5.C/ Nettoyage de livraison

Après réception : Révision générale, nettoyage des traces sur appareils et accessoires.